

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Yvette Maltais	Numéro de permis 2015434	Date d'inspection Le 08 février 2021	
Nom de l'établissement Halte scolaire des grands amis		Numéro de téléphone (506) 987-4199	
Adresse 361 280 Route Dundee NB E8E 1X6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janel Aubut		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments.	39(2)(b)	04 févr. 2021	08 févr. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
-Le ratio n'a pas été vérifié puisque le suivi s'est fait par courriel. -En attente de l'inspection de la Santé Publique. -L'établissement rencontre les exigences de la loi sur les services à la petite enfance, le permis sera recommandé dès la réception de l'inspection de la Santé Publique.

original signé par
Janel Aubut

Le 08 février 2021

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Yvette Maltais

Le 08 février 2021

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date